



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 12 novembre 2025

Délibération N° 2025-20

| Nombre de membres du conseil municipal | Nombre de membres en exercice | Nombre de membres ayant pris part au vote |
|--|-------------------------------|---|
| 15 | 15 | 11 |

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le quatre novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Christophe LEBON, M. Hadrien LESUEUR, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Albert ROUILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-20 : Fixation des taux pour les avancements de grades.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 relatifs à la création des emplois par l'organe délibérant, et L.522-27 relatifs à la détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux relevant de la collectivité ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à un grade d'avancement est égal au produit des effectifs remplissant les conditions statutaires d'avancement par le taux de promotion fixé par la présente délibération ;

2025-20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803217-20251112-D2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : CONFIRME que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux sont créés par délibération du Conseil Municipal, à temps complet ou non complet selon les besoins.

ARTICLE 2 : DIT que conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique, les taux de promotion applicables à partir de l'année 2025 sont fixés comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX FIXE |
|-------------------------------|--|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Adjoins administratifs | Adjoint administratif principal. 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | Adjoint administratif principal. 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Rédacteurs | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Attachés | Attaché principal | 100 % |
| | Attaché hors classe | 100 % |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Adjoins techniques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 % |
| Techniciens | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

ARTICLE 3 : DIT que le présent tableau des taux de promotion sera transmis au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, compétent pour la gestion des carrières des agents territoriaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



**Le Maire,
Nathalie MILWARD**